

ANNEXE 1

FEUX D'ARTIFICES

Hauteur du tir < 450m et commune concernée par le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) d'un des aérodromes suivants :

Calais-Dunkerque, Cambrai-Niergnies, Dunkerque-Guyvelde, Le-Touquet-Paris-Plage, Lille-Lesquin, Merville-Calonne, Saint-Inglevert-Les-Deux-Caps, Valenciennes-Denain.

ATTENTION, CE DOCUMENT EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE

Veuillez télécharger la dernière version mise à jour sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://www.nord.pref.gouv.fr>
Cliquez sur : Autres démarches / Aviation civile / Feux d'artifices / Annexe 1 hauteur du tir <450m et concerné par un PSA

Formulaire à envoyer soit par fax ou mail :

- uniquement aux Organismes de la Circulation Aérienne et/ou aux Exploitants des aérodromes désignés dans le document intitulé « Procédure Feux d'artifices »

(NE PAS L'ENVOYER A LA DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD - DELEGATION NORD PAS-DE-CALAIS)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom :
(ou raison sociale)

Prénom :

Adresse :

N° Tél. portable
du responsable du tir:
(impératif)

N° Fax ou adresse mail :
(impératif)

IDENTIFICATION DE L'ACTIVITE :

Date du tir :

Horaire prévu du tir :

Hauteur maximale des artifices :

Lieu précis (indiquer Commune et Département) :

Aérodrome(s) concerné(s) par le tir :

Type ou catégorie d'artifices :

Date et signature du demandeur :